

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mai 2018

ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 ET DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018	4
• DÉCISIONS DU MAIRE	4
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	6
• 2018-05-01 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	6
• 2018-05-02 : DÉCISION MODIFICATIVE 2018 N°1	12
• 2018-05-03 : GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) REFINANCEMENT EHPAD – 7 CHEMIN DU GAREIZIN – FRANCHEVILLE	13
• 2018-05-04 : CONTRIBUTION COMMUNALE – SAGYRC	13
• 2018-05-05 : CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT N°1	14
RESSOURCES HUMAINES	15
• 2018-05-06 : DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DÉCISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS	15
URBANISME	15
• 2018-05-07 : COMPLÉMENT ET MODIFICATION À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE RELATIF À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
• 2018-05-08 : CESSION D'UN MUR MITOYEN APPARTENANT À LA VILLE DE FRANCHEVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ANGLE GRANDE RUE/RUE DU ROBERT ET ALLÉE DE L'HÔTEL DE VILLE	20
• 2018-05-09 : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX LOTS ET DE PARTIES COMMUNES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ SIS 22 RUE DE L'ÉGLISE SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MÉTROPOLE.	21
ÉDUCATION / JEUNESSE	23
• 2018-05-10 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EXTRASCOLAIRES, SÉJOURS ET PÉRISCOLAIRES	23
CULTURE	26
• 2018-05-11 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE	26

QUESTIONS DIVERSES **28**

ANNEXES **30**

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir, le quorum étant atteint je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal.

Monsieur Gourrier, je vous remercie d'être le secrétaire de séance.

(M. Gourrier procède à l'appel.)

Pouvoirs : Renée Ellenberger, Anne-Marie Prunaret, Anita Rodamel, Claire Fay.

Absents : Alain Guillon, Josiane Salambier Michel, Isabelle Santos-Malsch.

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite vous présenter Héloïse Deroeux, Directeur général de l'administration, qui a rejoint la Ville lundi dernier.

Madame, Francheville et ses représentants ici présents vous souhaitent la bienvenue.

Votre expérience de Directeur général à Charbonnières depuis cinq ans nous sera précieuse pour conclure les dossiers ouverts par Laurence Berton et poursuivis par Capucine Briel.

Malgré des contraintes financières pour les collectivités locales qui sont sans égal à celles du passé, notre volonté d'atteindre nos objectifs est intacte: Baisser la dépense publique pour alléger la pression fiscale, dégager une épargne suffisante pour investir plus de 10 M€, avec un endettement par habitant inférieur à ce qu'il était par le passé, conduire une politique sociale avec nos collaborateurs adaptée au nouvel environnement juridique et budgétaire, ancrer Francheville au sein de la Métropole. Madame, nous partageons avec vous ces nombreux challenges.

Vous pouvez compter sur l'engagement de l'équipe municipale ? pour que Francheville soit encore plus attractive avec vous.

Nous ne doutons pas de votre succès pour réussir avant 2020 l'ensemble de vos missions, comme les ont très bien pilotées avant vous les directeurs généraux qui vous ont précédé.

Nous pouvons ouvrir ce conseil.

Une question diverse a été posée par le groupe Francheville au cœur ; nous l'aborderons en fin de conseil.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018 et du compte rendu analytique du conseil municipal du 23 avril 2018**

M. RANTONNET.- Nous avons à approuver deux comptes rendus, celui du 29 mars 2018 et celui du 23 avril, ce dernier était beaucoup plus succinct, avec un relevé de conclusions.

Avez-vous des commentaires sur ces deux comptes rendus ?

M. KRETZSCHMAR.- Notre collègue Olivier Laverlochère parlait d'une présentation du bilan de la Mission locale dans l'antépénultième compte rendu du conseil municipal. J'aimerais savoir si on peut programmer une date de conseil municipal pour avoir cette présentation ?

Merci.

M. LAVERLOCHERE.- Comme je l'ai dit, il y aura une présentation du rapport, mais aucune date n'est calée à ce jour. On présentera ce rapport avant la fin de l'année.

M. RANTONNET.- Parfait.

S'il n'y a pas d'autres commentaires, ces deux comptes rendus sont approuvés.

- **Décisions du Maire**

(Présentation des décisions par M. le Maire.)

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

(Arrivée de Mme Dumont à 19 h 05.)

M. KRETZSCHMAR.- Je souhaite revenir sur deux dossiers sur lesquels nous n'avons pas eu d'échanges en conseil municipal : le plan de protection et de sécurité des groupes scolaires, l'étape n° 2 de la vidéo surveillance.

Pourrions-nous avoir plus d'informations en conseil municipal sur ces deux dossiers sur lesquels nous serons amenés, j'espère, à délibérer un jour ?

J'ai une question complémentaire Monsieur le Maire sur la décision 2018-75 relative à une modification du produit de remplissage pour les gazons synthétiques. Nous avons eu un échange lors d'un conseil municipal précédent sur les risques du gazon synthétique, ce changement de produit réduit-il les risques ou les augmente-t-il ?

Merci pour vos précisions.

M. LAVERLOCHERE.- L'objet des décisions 70 et 71 est uniquement de solliciter un certain nombre de subventions.

Comme nous l'avons fait pour la première phase de la vidéo protection, nous présenterons tous les éléments en commission sécurité. Actuellement, l'assistance à

maîtrise d'ouvrage a commencé le recueil d'un certain nombre d'éléments. Il est prématuré de revenir vers vous car nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments précis à présenter, mais nous appliquerons la même procédure et la même transparence que celles appliquées pour la première phase.

M. GOURRIER.- Concernant le remplissage de la pelouse synthétique des terrains de foot, vous vous souvenez que nous avons dit que nous allions renoncer à l'utilisation de dérivés issus de recyclage des pneumatiques. Ce point a été acté à la fin de l'année dernière.

Il s'agit ici d'un changement de produit pour des questions techniques. Nous avons continué à étudier les produits qui nous ont été proposés. L'un d'eux était celui qui avait été évoqué, à base de caoutchouc neuf et non de recyclage mélangé à des dérivés d'huile de chanvre ; l'autre produit est le ProMax, qui est un polyéthylène issu du recyclage des fibres de gazon, c'est donc le même produit que celui qui compose les fibres de gazon.

Nous avons changé de produit après des analyses techniques poussées non pas pour des raisons de dangerosité parce que les deux produits sont neutres. Nous avons décidé de passer au ProMax pour des raisons techniques, notamment pour des questions de résistance au gel mais aussi de confort de jeu. Ces éléments sont issus de tests réalisés par la FIFA - Fédération internationale de football.

Le Fusion GT précédemment envisagé est un produit nouveau qui présentait des intérêts mais aussi des risques puisqu'il n'était pas encore utilisé du fait de sa nouveauté. Nous avons donc préféré jouer la sécurité et utiliser ce produit à base de polyéthylène, qui est utilisé sur plusieurs terrains dans la région lyonnaise, notamment à Pierre Bénite et à Bron. Ce produit a déjà entre 1,5 an et deux ans d'ancienneté, il est donc déjà connu.

Nous sommes dans un risque zéro par rapport au SBR. Ce sont toujours des billes mais il n'y a pas les problèmes rencontrés avec le SBR.

Il s'agit cette fois d'un choix purement technique de qualité de jeu, de durabilité, de tenue dans le temps, etc., et de capacité d'utilisation grâce à la résistance au gel.

M. RANTONNET.- Je vous remercie et je compléterai en vous indiquant que sur l'aspect budgétaire le Promax est homogène avec le Fusion GT.

M. GOURRIER.- Sur ce produit, on est légèrement moins cher qu'avec le produit initialement envisagé ; c'est de l'ordre de l'épaisseur du trait : un millier d'euros. *A priori*, ce produit ne nécessitera pas d'arrosage, nous ferons donc d'autres économies qui viendront compenser les surcoûts d'investissement, mais on sait que le SBR était répandu, essentiellement pour une raison économique. Toutes les solutions existant aujourd'hui sont toutes plus onéreuses que le SBR.

M. KRETZSCHMAR.- Merci pour ces réponses, chers collègues.

Je n'ai pas eu de réponse à la question relative à la décision 64.

Je précise à Olivier Laverlochère que si la vidéosurveillance est présentée en commission sécurité, ce ne sera pas une transparence totale puisque tous les membres du conseil municipal ne participent pas à cette commission.

Merci.

M. LAVERLOCHERE.- Si, l'objectif est vraiment d'être d'une transparence totale.

Je vous rappellerai que sur la première phase du déploiement des caméras, nous avons respecté la tenue de la commission sécurité mais nous avons aussi communiqué des éléments en conseil municipal. Les plans et les dispositifs seront donnés en conseil municipal ainsi que dans le Franch'Info de façon à ce que l'information soit la plus diffusée et la plus transparente pour tous.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au rapport de la Chambre régionale des comptes.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **2018-05-01 : Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives – Communication au conseil municipal du 31 mai 2018**

Présentation du rapport par M. le Maire.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Elles ont dû être abordées en Commission des finances ?

Monsieur Guibert, nous vous écoutons.

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, la délibération que vous présentez ce soir, concernant la mise en œuvre des préconisations de la Chambre régionale des comptes, suite à son rapport définitif, appelle de notre part plusieurs remarques.

Tout d'abord, une fois de plus, nous prenons connaissance des décisions concernant le personnel communal non pas en Commission des ressources humaines mais en Commission des finances. Depuis le début de cette année, nous n'avons d'ailleurs reçu aucun compte rendu des trois dernières commissions ; à titre d'exemple, le compte rendu de la dernière Commission des finances a été transmis dès le lendemain.

En lisant attentivement le rapport des actions que vous avez mises en place ou que vous allez entreprendre, nous constatons que :

Vous affirmez ne pas avoir encore délibéré sur les autorisations d'absence pour événements familiaux, alors que vous avez retiré cette délibération lors du conseil municipal du 5 octobre dernier car vous n'aviez pas respecté les procédures légales.

De plus, sans aucun débat en commission ou au conseil municipal, vous avez créé un poste de chargé de mission durant quatre mois afin d'élaborer l'inventaire patrimonial, et vous avez privatisé l'entretien de la salle Grappelli. Plus grave encore, vous engagez une réflexion sur la privatisation de certains services :

- restauration scolaire 13 postes
- petite enfance 34 postes
- centre de loisirs 10 postes
- entretien 34 postes

soit un total de 91 postes sur les 168 inscrits au tableau des effectifs, ce qui correspond à 60 % des postes ; sans compter dans le texte les points de suspension et le point d'interrogation.

C'est donc une véritable casse du service public que vous souhaitez mettre en œuvre sous prétexte d'une recommandation de maîtrise de la masse salariale faite par la Chambre régionale ; vous confondez allégrement « maîtrise » et « démantèlement ».

Sachez que nous nous opposerons par tous les moyens à votre politique de casse du service public. Par conséquent, nous voterons contre cette délibération.

M. RANTONNET.- Quelle véhémence Monsieur Guibert ! Monsieur Gotteland, vous allez peut-être répondre de manière plus légère

M. GOTTELAND.- Je vais essayer.

M. LAMBERT.- La légèreté, c'est quelque chose que vous connaissez bien.

M. RANTONNET.- Et vous aussi.

M. GOTTELAND.- Parfois la légèreté fait du bien, mais j'aimerais que l'on évite les jugements de valeur sur les personnes, merci.

S'agissant des comptes rendus, c'est vrai qu'un certain nombre ne sont pas parvenus. Monsieur Guibert, excusez-nous, je ne voudrais pas faire de remarque, mais lors de la dernière commission RH, vous n'avez pu malheureusement être présent ; je ne vous en tiens pas rigueur, vous êtes excusé ; on a essayé d'attendre, mais il était prévu un compte rendu à diffuser.

Deuxième remarque sur le fait que nous n'avons pas présenté le contenu de cette délibération en commission RH. Elle a été mise dans la commission finances, vous auriez donc eu une information. Cette délibération était discutée en commission finances, vous aviez aussi les éléments puisque vous faites souvent partie des deux commissions.

Vous dites que nous allons casser le service public. Je vous signale que la phrase indique : « ...pourrait être une piste de diminution à envisager », il n'a jamais été écrit – vous en aviez fait la remarque lors de la commission finances - qu'on allait externaliser ces services. Vous faites déjà un procès d'intention ; rien à l'instant ne justifie le fait de dire que l'on va casser le service public ; c'est donc un procès d'intention.

M. GUIBERT.- Non, c'est un constat.

M. GOTTELAND.- Non. Excusez-moi, pour l'instant, rien n'est externalisé dans ce que vous avez énoncé.

Je laisse Mme la Première adjointe répondre mais l'information que vous donnez sur la salle Grappelli est fausse.

M. GUIBERT.- Alors, vous écrivez n'importe quoi ! Il est marqué : « Dans le cadre du budget 2018, a été prévu le recours à un prestataire privé pour entretenir la salle de spectacles Grappelli... ».

M. GOTTELAND.- C'est prévu mais ce n'est pas effectif.

M. GUIBERT.- Quand on le prévoit budgétairement, c'est qu'on va le faire.

Mme PETIT.- Pas forcément ; nous prévoyons des subventions qui ne sont pas toujours versées.

M. GUIBERT.- Quel bel exemple ! À ce compte-là, ne l'écrivez pas !

M. GOTTELAND.- Pourquoi ? C'est de la transparence. D'un côté, vous nous reprochez de ne pas être transparents mais lorsque nous disons que quelque chose est envisageable, vous nous le reprochez.

M. GUIBERT.- Et que veulent dire le point d'interrogation et les points de suspension ? Vous vous moquez de nous.

M. GOTTELAND.- On ne se moque pas parce qu'on n'énumère pas tous les services.

M. GUIBERT.- Énumérez tous les services, privatisez même les élus !

M. GOTTELAND.- Je sais bien que c'est le point le plus sensible de la RH. On peut discuter de tout en mettant en avant des intentions ou des contre-vérités, il est facile de discuter sur les intentions des personnes, mais ne nous dites pas que l'on a externalisé tous ces services alors qu'il est notamment écrit : « ...pour autant les charges de caractère général des personnels » - Pardon, je ne prends pas la bonne page. C'est simplement une piste qui peut être envisagée mais il n'a jamais été écrit que nous allons supprimer autant de personnels.

M. GUIBERT.- Donc, ce que vous envoyez à la Chambre régionale des comptes, c'est du pipeau !

M. GOTTELAND.- Pourquoi est-ce du pipeau ? On nous demande d'envisager de maîtriser...

M. GUIBERT.- ...entre maîtriser et sabrer, il y a une différence.

M. GOTTELAND.- Où avez-vous vu que l'on sabrait quelque chose ? La masse salariale a toujours été constante sur les quatre dernières années. Je peux même me permettre de dire que l'on augmente légèrement la masse salariale dans le prochain budget.

M. GUIBERT.- C'est la première fois.

M. GOTTELAND.- Oui, mais ne dites pas qu'on casse. Cette année, on a budgété 2 postes, voire 2,5 postes, supplémentaires.

M. GUIBERT.- Et les quelques heures rabotées chaque fois qu'une ATSEM part ou part à la retraite ?

M. GOTTELAND.- Sur mon comportement...

M. GUIBERT.- Je n'ai rien dit sur votre comportement.

M. GOTTELAND.- Si, vous avez dit que l'on ne donnait pas les informations en Commission RH.

M. GUIBERT.- Ce point n'était pas à l'ordre du jour de la Commission RH.

M. GOTTELAND.- Non, pas à l'ordre du jour, c'était en information puisqu'il était à l'ordre du jour en Commission finances et présenté par les finances, et non pas par la RH. Vous êtes d'accord ? Mais je sais que c'est l'endroit le plus sensible.

M. RANTONNET.- Au-delà de cet échange verbal, voulez-vous dire quelque chose sur Grappelli ? Non.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. KRETZSCHMAR.- Je suis atterré par le niveau de discussions sur les ressources humaines ; pourrions-nous avoir en conseil municipal et non en commission un débat sur la politique des ressources humaines qui soit un peu sérieux et permette de comprendre ce que vous souhaitez faire et ce que vous avez concrètement mis en œuvre ?

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous remercie de poser cette question qui me permet d'apporter une réponse globale et de prendre un peu de hauteur.

Dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, il a été noté la nécessité de renforcer le suivi et la maîtrise de la masse salariale, qui est élevée par rapport aux charges courantes : le ratio de 65 % est bien au-delà de la norme de la strate.

Cela a été à nouveau évoqué par la Chambre régionale des comptes l'an dernier. Ce n'est pas nouveau, puisque notre opposition a pratiqué et a élevé ce ratio pendant une vingtaine d'années. C'était déjà souligné dans le précédent rapport de la Chambre régionale des comptes en 2009.

Donc, il n'y a rien de nouveau sous le ciel franchevillois.

Ce ratio est lourd. Malheureusement, plus nous améliorons le dénominateur en maîtrisant la dépense publique plus nous détériorons le ratio, bien évidemment au numérateur. Ce ratio est élevé ; on ne va pas refaire les BP et les CA, il y a des causes historiques, mais on ne peut pas rester indifférent à ce ratio. Premier point.

Deuxième point, je salue le travail mené par les RH. La note envoyée à la CRC permet d'étudier toutes les possibilités dans tous les registres, y compris l'externalisation et la budgétisation. Comme l'a si bien souligné M. Gotteland, il n'est pas certain que nous exploitions cette hypothèse, mais nous devons cette transparence à la CRC comme à vous-mêmes. Comme cela a été souligné, vous ne pouvez pas nous faire le reproche de l'évoquer dans des hypothèses et de vous cacher cette hypothèse parmi d'autres. C'était le second point..

Enfin, je rappellerai jusqu'à la fin du mandat que vous avez eu la chance, Mesdames et Messieurs de l'opposition, d'avoir dans le mandat précédent un peu plus de 3,6 M€ de dotations de l'État, qui nous manquent cruellement dans ce mandat. Il nous faut composer avec cette contrainte budgétaire, forte comme jamais. Nous nous adaptons donc à l'environnement, comme les autres communes, comme la Métropole.

Mais parler de casse sociale, jamais ! C'est parfaitement clair. La preuve en est que nous créons de nouveaux services. L'ensemble des services publics est assuré, comme par le passé, dans cette Ville, et ils le resteront.

Nous avons mis en place un mode d'organisation avec une rationalité certaine. Nous reviendrons vers vous une fois que le bilan social de 2015 sera prêt, avant la fin de l'année.

Monsieur Kretzschmar, pour répondre à votre question, je ne sais pas s'il y aura un débat, mais il y aura commentaire de ce bilan social 2015. Dans les éléments de motivation des agents sur cette année, nous intégrons le présentisme qui nous permet de rendre l'ensemble des services plus efficient.

Voilà ce que je voulais dire, mais je n'accepte pas vos accusations gratuites, polémiques, stériles dont les Français ne veulent plus, c'est un discours qui est complètement dépassé. Nous sommes là pour régler les problèmes avec les contraintes nouvelles, nous nous y attelons, comme vous auriez pu vous y atteler si vous aviez été élus, mais ce n'est pas le cas. Nous sommes à la place qui est la nôtre et vous êtes à celle qui est la vôtre et c'est bien ainsi.

Il n'y avait plus d'autres questions. Je ne mets pas ce rapport aux voix car il n'y a pas de délibération sur le fond, elle porte sur le fait que ce débat ait lieu.

Maintenez-vous Monsieur Guibert que ce débat n'a pas eu lieu, auquel cas vous pouvez parfaitement voter contre le débat, mais la délibération ne porte que sur le débat, elle ne porte pas sur l'acceptation ou non des propositions qui sont faites.

M. GUIBERT.- Je prends acte de la présentation du rapport.

M. RANTONNET.- Il s'agit évidemment de la délibération sur table et non de celle qui est dans le conseil car il y a une légère modification.

M. GUIBERT.- Il y avait un "copié-collé" entre Riom et Francheville, ce qui montre que les délibérations sont très bien relues.

M. RANTONNET.- C'est pourquoi il vaut mieux la corriger à temps plutôt que de laisser une erreur ; il y a quand même un double contrôle.

Je mets cette délibération aux voix dont la portée est que le débat a eu lieu.

M. KRETZSCHMAR.- Non, ce n'est pas ce que nous devons voter.

M. LAMBERT.- Ce n'est pas ce que l'on nous demande.

Quand on parle de légèreté, on ne vise personne mais la fonction.

M. RANTONNET.- Je retiens aussi votre légèreté Monsieur Lambert.

M. LAMBERT.- Vous venez de dire que nous ne votons pas. On vous fait la remarque qu'il faut voter, et maintenant vous dites : « je mets aux voix ».

M. RANTONNET.- Vos vacances auraient dû vous apaiser un peu plus Monsieur Lambert.

M. LAMBERT.- J'ai cru que l'on ne s'occupait pas des personnes.

M. RANTONNET.- Je ne sais pas, mais comme vous vous occupez de ma modeste personne, je m'occupe un peu de la vôtre.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

M. RANTONNET.- Vous votez contre le fait que le débat a été présenté.

M. LAMBERT.- Non ! Ce n'est pas ce qui est demandé.

M. RANTONNET.- Je vous relis le texte :: « Cette délibération prend acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes, reçu le 9 mai 2017 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2015 ».

Je répète : « prend acte de la présentation du rapport ».

M. LAMBERT.- La présentation du rapport a été faite au mois de juillet dernier.

M. RANTONNET.- On parle de la présentation du rapport d'actions à N+1, Monsieur Lambert ; je ne refais pas le conseil de l'année dernière.

M. LAMBERT.- Le rapport de correction, c'est vous qui le faites, et nous n'en prenons pas acte parce que nous ne sommes pas d'accord avec votre manière d'analyser le rapport de la Chambre régionale des comptes. Le rapport a été approuvé par ce conseil en juillet dernier.

M. RANTONNET.- Je répète : la délibération ici ne porte que sur le fait que l'on prend acte de la présentation du rapport, de notre rapport sur les actions correctives. Vous prenez acte, c'est tout, je conçois que vous ne soyez pas d'accord sur le fond, mais sur la forme...

M. LAMBERT.- Nous ne prenons pas acte, c'est clair ?

M. RANTONNET.- Très bien ! C'est noté.

Monsieur Kretzschmar, comment votez-vous ?

M. KRETZSCHMAR.- Je voudrais vous donner mon explication de vote.

Tout d'abord, vous dites que nous n'avons pas lu la délibération, mais vous nous l'avez envoyée voici trois minutes, puisque c'est une nouvelle formulation. Par ailleurs, je considère que cette présentation est totalement confuse, la présentation ne nous permet pas de délibérer. Je ne prends donc pas part au vote.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR - M. KRETZSCHMAR NE PREND PAS PART AU VOTE.

(Arrivée de Mme Fay à 19 h 37.)

- **2018-05-02 : Décision Modificative 2018 n°1**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Calabre. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Nous aurons l'occasion de revenir sur le SAGYRC et sur la parcelle.

M. KRETZSCHMAR.- Il aurait été plus logique d'examiner d'abord les délibérations sur le fond avant leurs conséquences budgétaires cher collègue. En l'occurrence, je suis contre cette délibération, je voterai donc contre. Merci.

M. RANTONNET.- Merci pour cette précision.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2018-05-03 : Garantie d'emprunt Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) refinancement EHPAD – 7 chemin du Gareizin – Francheville**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Aucune.*)

Je passe donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2018-05-04 : Contribution communale – SAGYRC**

M. CALABRE.- L'intervention de M. Kretzschmar est tout à fait logique. On aurait pu inverser les délibérations, mais étant entendu que vous connaissez le fond des délibérations, vous vous êtes déjà fait votre philosophie au vu des suivantes pour votre vote pour la première.

En revanche, pour l'auditoire, il est peut-être plus facile de comprendre si on présente l'objet avant de présenter les conséquences financières, mais chacun connaît l'impérialisme des finances sur le reste.

Ma foi, je me suis laissé avoir.

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. KRETZSCHMAR.- Je donnerai une explication de vote puisque j'ai précisé que je votais contre.

Chers collègues, vous vous rappelez que nous avons eu un débat sur le statut du SAGYRC, j'ai précisé ma position quant à ce statut qui me paraît tout à fait antidémocratique et dans lequel la pression fiscale sur l'essentiel, c'est-à-dire la protection des inondations, reposait sur les communes et pas sur la Métropole, ce qui me paraît totalement désolidarisé des différentes communes du bassin et qui est dommageable pour le projet à terme de protection et de gestion avec l'Yzeron et pas contre l'Yzeron.

Par conséquent, je voterai contre. Merci.

M. RANTONNET.- Le transfert de la partie GEMAPI à la métropole de Lyon a été décidé par l'ensemble des élus de la Métropole. Donc, on se soumet à ce choix démocratique dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe.

Au-delà du fond et de la gestion de l'ensemble des bassins aquatiques par la Métropole sur son territoire, l'aspect technique est que l'on baisse la taxe du SAGYRC dans la colonne des syndicats intercommunaux sans augmenter les taux des impôts locaux de la Ville, comme l'a indiqué M. Calabre. C'est un exemple parmi d'autres - pour reprendre la première délibération - d'une bonne gestion de la Ville qui a les moyens d'absorber une charge nouvelle supplémentaire, en l'espèce le SAGYRC, parce que nous réalisons des économies sur bien d'autres lignes budgétaires.

Dans une libre tribune, j'ai pu lire des propos erronés de transfert de charges sur des syndicats ou sur d'autres colonnes à la Métropole. Vous avez là un exemple inverse très concret où la Ville absorbe la taxe du SAGYRC que le contribuable payait dans la colonne des syndicats intercommunaux, sans augmentation d'impôt.

Il y aura d'autres transferts d'ici la fin du mandat sur d'autres rubriques.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

- **2018-05-05 : Centre Social Michel Pache – Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens – avenant n°1**

Présentation du rapport par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Aucune.)*

Je soumetts donc cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Je vous informe que la CAF, le centre social et la Ville signeront le 7 juin la convention tripartite sur trois ans. Comme la CAF ne peut pas s'engager sur un montant de subvention pour trois ans, elle s'engagera sur un an renouvelable.

RESSOURCES HUMAINES

- **2018-05-06 : Délibération portant fixation du nombre de représentants du personnel décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Présentation du rapport par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ? (*Aucune.*)

Je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

URBANISME

- **2018-05-07 : COMPLÉMENT ET MODIFICATION à LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE** relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique

Présentation du rapport par M. Gourrier

M. GOURRIER.- Je profite de cette intervention pour rappeler que divers classements sont prévus dans ce nouveau PLU-H qui ont pour but d'assurer, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural la conservation, la restauration et la mise en valeur de bâtis présents sur la commune. On appelle cela des éléments bâtis patrimoniaux. Cela permet de conserver des lieux qui ont une valeur historique ou architecturale pour la commune.

De même, ce nouveau PLU-H prévoit la protection d'un certain nombre d'arbres qui, auparavant, étaient éventuellement protégés dans des EBC - Espaces Boisés Classés. Désormais, on pourra protéger simplement un arbre en raison de son âge, on a l'exemple d'un chêne centenaire qui va faire l'objet d'une classification, en raison de sa rareté en tant qu'essence, mais aussi parce qu'il peut marquer le paysage de la commune à des endroits particuliers de la commune : un arbre ou un groupe d'arbres peut constituer un marquage important dans la mémoire de la commune, leur abattage est interdit, sauf cas particulier où il est soumis à autorisation. Les services de la Métropole ont procédé à un inventaire, nous l'avons fait également ; un certain nombre va apparaître dans ce nouveau PLU-H.

Reprise de la présentation du rapport.

M. RANTONNET.- Avez-vous des commentaires sur ces ajouts techniques ?
Monsieur Rivier, vous avez la parole.

M. RIVIER.- Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Gourrier, *a priori*, vous n'avez pas lu l'intégralité des zones modifiées, l'une d'elles était importante : vous prévoyez une densification du tènement Burger King.

M. GOURRIER.- Cela été voté au mois de décembre, je n'en ai donc pas reparlé.

M. RIVIER.- Oui, mais je me permets de revenir dessus. Rassurez-vous, notre vote sera le même que celui du mois de décembre.

Je voulais simplement dire que j'aurais aimé échanger plus longuement sur ce que je vais maintenant vous dire de manière simple, claire, et le moins virulent possible puisqu'il faut faire attention.

Lors de la commission, à laquelle je n'ai pas pu participer... Ma non-participation fait l'objet de la question diverse de notre groupe, nous y reviendrons à ce moment-là.

Nous déplorons vivement l'absence d'une politique urbaine cohérente sur notre commune, l'absence de vision à moyen et long terme et d'un travail concerté sur les grands projets et dossiers tels que le projet du tènement UCEAR, le quartier d'Alaï et le rond-point de la Chardonnière - je constate que la légèreté est partout ; on nous dit que l'on discute mais j'entends aussi beaucoup de bavardages.

En réalité, passées les annonces de campagne de votre équipe sur la nécessité impérieuse de créer 100 places de parking sur chaque quartier, parkings qui ne seront vraisemblablement jamais réalisés et qui, s'ils le sont, le seront à un coût exorbitant pour la commune – je me permets de rappeler que la notion de parking est une compétence de la Métropole, je vous le rappelle mais je suis certain que vous le savez –, qui plus est, ces parkings ne sont plus réclamés par personne puisqu'il y a eu voici quelques jours une présentation sur le transport, il n'y a pas eu de demande de parkings.

M. RANTONNET.- Nous n'avons vu personne de votre groupe.

M. RIVIER.- Quelle est la problématique ?

M. RANTONNET.- Vous vous exprimez sur des questions posées par le public mais vous n'étiez pas là.

M. RIVIER.- Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas là que nous n'entendons pas ce que vous dites.

M. RANTONNET.- Finissez votre intervention SVP.

M. RIVIER.- Vous êtes trop bon Monsieur le Maire.

Passées vos déclarations préélectorales sur l'arrêt de la bétonisation de Francheville, totalement contredite par la réalité actuelle des constructions en cours ou à venir, il ne reste plus dans cette délibération [vous l'avez indiqué, on revient sur celle du mois de décembre] que ce que d'aucuns pourraient assimiler à du copinage pour autoriser

du logement collectif plus dense sur un tènement dit Burger King. Dans quel objectif urbain ? Pour favoriser quels intérêts privés ? Nous nous posons ces questions.

Vous comprenez donc aisément que notre vote sera le même que celui de décembre : nous voterons contre.

Merci.

M. GOURRIER.- Je ne répondrai pas dans le détail parce que la plupart de ce qui est énoncé est pure politique politicienne, et cela n'a pas lieu d'être ici ce soir.

M. RIVIER.- Ce n'est pas du procès d'intention.

M. GOURRIER.- Ce sont effectivement des procès d'intention puisque ce dont vous parlez est totalement dénué de fondement.

Vous parlez d'absence de politique cohérente. Quand on voit ce que vous avez réalisé alors que vous étiez vous-même adjoint à l'urbanisme, on peut se poser un certain nombre de questions. De plus, ce que vous dites est totalement gratuit.

Vous parliez d'évolution des quartiers, vous dites qu'il n'y a pas de vision. Au contraire, c'est bien parce qu'il y a une vision que nous avons arrêté à notre arrivée le projet fou que vous aviez prévu sur l'UCEAR. Nous travaillons maintenant sur des projets...

M. LAMBERT.- N'importe quoi ! Qu'est-ce que c'est ? Ce n'est pas un procès d'intention ?

M. GOURRIER.- Permettez-moi de parler !

M. RANTONNET.- On vous a écouté avec politesse, on vous demande la réciprocité.

M. LAMBERT.- « Nous avons un projet sur l'UCEAR », vous dites n'importe quoi !

M. GOURRIER.- Nous avons arrêté le projet fou que vous aviez prévu contre l'avis de la majorité de la population.

M. RIVIER.- Nous n'avions prévu aucun projet, la commune n'était pas propriétaire, c'était un projet privé sur lequel nous luttons et contre lequel nous continuons de lutter.

M. GOURRIER.- C'est nouveau parce que vous aviez accepté un projet. Il paraît que les mensonges font partie de la politique.

M. LAMBERT.- Oui, de votre part.

M. RIVIER.- C'est trop facile de parler le dernier pour dire le plus gros mensonge.

M. GOURRIER.- Si M. Dassonville veut parler des parkings demandés par personne... Je pense que, là aussi, il ne faut pas être souvent dans Francheville pour entendre cela, mais vous n'y êtes peut-être pas souvent.

Enfin, concernant la bétonisation du tènement Burger King, c'est pour le coup un total procès d'intention : il n'est prévu aucune bétonisation.

M. RIVIER.- Je n'ai pas parlé de bétonisation mais de densification.

M. GOURRIER.- Vous avez même parlé de copinage, vous êtes à la limite de la diffamation.

M. LAMBERT.- Allez-y qu'on rigole !

M. GOURRIER.- Monsieur Rivier, je vais rester uniquement factuel.

Actuellement, il y a une réflexion sur l'ensemble du quartier de la rue des Écoles, du parking des Trois oranges, de la parcelle Burger King, en liaison avec le projet de la place de l'Europe. Une réflexion globale est menée avec les services d'urbanisme de la Métropole pour justement donner une cohérence à ce quartier.

C'est dans ce cadre-là que nous travaillons. Dès lors que l'ensemble des études auront été faites avec les spécialistes de la Métropole et les services de la commune et que nous serons arrivés à un accord sur un projet cohérent sur l'ensemble de ce quartier pour éviter de travailler à la parcelle, les outils réglementaires [nous sommes en phase finale, nous avons encore une réunion la semaine prochaine sur le sujet] seront alors mis sur ces tènements. Je peux vous dire que nous ne dirigeons pas véritablement vers une augmentation de la capacité d'urbanisation du secteur mais plutôt sur une dédensification par rapport au PLU actuel.

Donc, je ne vois pas ce qui peut vous induire à dire tout cela. Vous ne connaissez pas les dossiers, vous faites des procès d'intention. C'est votre rôle.

M. RIVIER.- Autorisez-moi à lire le point n° 5 : « Tènement Burger King : afin de permettre du logement collectif plus dense... ».

M. GUIBERT.- Ce n'est pas inventé, c'est écrit.

M. LAMBERT.- Qui a écrit cela ? C'est vous ?

Si ce n'est pas de la densification, que veut dire « du logement collectif plus dense » ?

M. GOURRIER.- Je vois.

M. LAMBERT.- Allez, ramez !

M. GOURRIER.- Le PLU actuel est dans un zonage qui a été modifié dans le projet de PLU-H, il ne correspond pas, c'est une erreur du service de la Métropole. Nous avons souhaité une homogénéisation du zonage du secteur pour le rendre

homogène avec l'ensemble rue des Écoles et tènement Burger King, comme il l'est aujourd'hui.

Si on veut pouvoir créer d'autres espaces, il faut disposer d'un certain nombre d'outils de zonage sur cet espace. Le zonage, tel que prévu, ne permettait pas de réaliser le projet proposé par la Métropole, et sur lequel nous discutons.

Les services de la Métropole ont fait un projet qui n'entraîne pas dans le zonage qu'ils ont proposé eux-mêmes. En accord avec eux, nous avons dit qu'il fallait homogénéiser et faire un zonage qui correspond au projet. C'est cela dont il s'agit.

Vous ne nous faites pas confiance mais les Franchevillois nous font confiance.

M. LAMBERT.- Vous ont fait confiance.

M. GOURRIER.- Nous ne sommes pas les champions de la densification comme vous avez pu l'être au long des 25 dernières années.

M. LAMBERT.- Bien évidemment.

M. RIVIER.- Il m'arrive de circuler à Francheville et de voir quelques constructions, mais je ne dois pas passer aux bons endroits.

M. RANTONNET.- Monsieur Rivier, je vais pouvoir vous répondre et je vous demanderai d'avoir la politesse de m'écouter.

Je vais rappeler les faits puisque vous souffrez d'une certaine amnésie.

Dans le précédent mandat vous avez été adjoint à l'urbanisme pendant 18 mois ; personne n'a oublié le permis de construire que vous avez signé ici à Francheville le Haut pour un immeuble qui compte tellement de malfaçons, que les recours ne sont pas épuisés. Ainsi, le parking accessible par ascenseur n'a jamais pu être mis en place.

M. Rivier, vous n'êtes donc pas le mieux qualifié pour parler de l'urbanisme. Dans le précédent mandat Monsieur Rivier...

M. LAMBERT.- Cela suffit !

M. RANTONNET.- Dans le précédent mandat, Monsieur Rivier, vous avez ici fait venir un certain nombre de riverains pour le projet de l'UCEAR, j'en ai un parfait souvenir, un certain nombre de personnes étaient présentes, ils sont venus présenter un projet d'écoquartier de 450 logements. Vous l'avez oublié, je vous le rappelle ce soir.

M. LAMBERT.- Vous avez écrit : 650 logements.

M. RANTONNET.- Oui, et vous étiez revenus ensuite à 450 logements.

M. LAMBERT.- N'importe quoi !

M. RANTONNET.- Ne dites pas que vous n'aviez pas de projet sur l'UCEAR, c'est pour cela que nous avons bloqué ce projet, sur lequel nous réfléchissons aujourd'hui est nous reviendrons vers l'ensemble des riverains, ce que vous n'avez jamais fait par le passé.

Messieurs, si vous quittez la salle du Conseil, je vous souhaite une bonne soirée et maintenant je mets aux voix.

M. LAMBERT.- Nous aussi nous vous souhaitons une très bonne soirée.

(Le groupe Francheville au cœur quitte la séance du conseil municipal.)

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

- **2018-05-08 : Cession d'un mur mitoyen appartenant à la ville de Francheville pour la construction d'un ensemble immobilier angle Grande rue/rue du Robert et allée de l'Hôtel de ville**

M. GOURRIER.- La présentation de cette délibération devrait se faire dans le calme. Les membres de l'opposition qui viennent de quitter la salle n'étant jamais présents en commission on ne peut pas aborder ces sujets avec eux, ce qui permettrait d'avancer beaucoup plus rapidement sans rentrer dans des discussions qui n'ont pas lieu d'être au sein d'un conseil municipal, qui relèvent plutôt du travail en commission. Ils n'y assistent quasiment jamais, c'est donc compliqué de travailler. M. Kretzschmar y assiste très régulièrement, nous avons donc pu travailler avec lui sur toutes les délibérations, ce qui nous fera sans doute gagner du temps en compréhension. Ce sont parfois des sujets un peu compliqués et techniques qu'il est extrêmement difficile d'aborder en détail dans cette enceinte où ce n'est pas le lieu. Si c'était le lieu, il n'y aurait pas besoin de commission.

Présentation du rapport.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *(Aucune.)*

Je la mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2018-05-09 : Délibération portant autorisation d'acquisition par la ville de deux lots et de parties communes d'un ensemble immobilier en copropriété sis 22 rue de l'église suite à l'exercice du droit de préemption par la métropole.**

Présentation du rapport par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Vous ne serez pas surpris que je sois totalement opposé à cette délibération compte tenu de ce projet de parking et de cette extension de parking.

Je suis d'accord avec mon collègue Bruno Rivier, je crois que le besoin ne s'en fait pas sentir, et cela ne démontre pas la capacité à construire un projet urbain pour le bourg. Cela a été largement évoqué lors du débat sur le PLU, je n'y reviendrai pas en détail.

Lorsque Bruno Rivier évoque la réunion sur les déplacements, qui a eu lieu la semaine dernière, à laquelle je n'étais pas présent mais sur laquelle j'ai pu avoir des échos sur le fait que la demande de parking n'est pas pressante de la part de nos concitoyens. Ce projet n'est donc pas cohérent au vu de leur demande.

Intervenant.- Ce n'était pas l'objet de la réunion

M. KRETZSCHMAR.- Non, mais on travaille sur les déplacements, on peut considérer qu'il y a un lien certain entre déplacements et parkings.

J'insisterai sur le fait que les débats ne sont pas très sereins au sein de ce conseil. Que l'opposition s'oppose, y compris de manière virulente, c'est assez normal et classique, c'est son rôle d'opposition ; il n'y a pas une gentille opposition et une méchante opposition, et une opposition avec des paroles plurielles. Ce qui m'étonne c'est que la sérénité des débats, qui appartient au président de séance, en l'occurrence M. le Maire, n'est pas assurée.

Je reste ici pour porter la parole de ce que je suis en tant que conseiller municipal comme un autre, je suis privé de l'expression au sein du bulletin municipal, comme vous le savez chers collègues, et le maire ne répond pas clairement à mes sollicitations dans ce domaine alors qu'il est tout à fait dans l'illégalité. C'est pourquoi je reste malgré le peu de sérénité de ces débats.

Merci chers collègues.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. ROUX.- Je suis toujours très étonné d'entendre dire que les Franchevillois ont assez de parkings et n'en demandent pas. J'ai l'occasion d'en rencontrer, de discuter avec eux : tout le monde se plaint de l'absence de parkings. C'est la réflexion que je voulais faire.

Quant à dire qu'il y a bien assez de parkings, je peux dire que je regrette beaucoup que le parking le plus proche des commerces, qui était en face de la mairie, ait été supprimé ; c'était l'endroit le plus pratique pour se garer pour les personnes se rendant dans les commerces de proximité. Malheureusement, il n'existe plus, et il

faut aller se garer beaucoup plus loin, ce qui favorise le commerce sur d'autres secteurs où on peut s'arrêter.

Tel est ce que je voulais dire.

M. RANTONNET.- Je pense que l'on déborde largement du cadre de la délibération.

Je voudrais dire quelques mots.

Bien évidemment, vous avez votre conviction, je la respecte. Toujours est-il que dans le mandat précédent, à côté de la mairie, avec le parvis de la mairie, 53 places de stationnement ont été supprimées, et nous avons pris l'engagement devant les Franchevillois de les restituer ; nous respecterons cet engagement. C'est pour cela que nous sommes là et que vous êtes aussi à votre place. C'est le premier point.

Deuxième point, nous sommes en deuxième couronne et non en première couronne comme Tassin, Oullins, qui sont pratiquement des quartiers de Lyon. Francheville est en limite de la Métropole. Quand on regarde le taux de motorisation des Franchevillois, nous sommes bien au-dessus de la moyenne parce qu'ils ont besoin de leur véhicule.

M. KRETZSCHMAR vous n'étiez pas à la réunion sur les déplacements de la semaine dernière, le problème du stationnement a été évoqué de même que la thrombose de l'ensemble des autres moyens de déplacements. C'était une réunion très intéressante qui a duré un peu plus de 2,5 heures ; tous les thèmes ont été abordés avec les interlocuteurs les plus qualifiés puisqu'il y avait une Vice-présidente du Sytral, la Vice-présidente des déplacements de la Région, un député, un sénateur, etc. Les débats ont été riches d'enseignements et toutes les problématiques ont été évoquées dans un débat de parfaite tenue, dans un bon climat sans aucune polémique pour les personnes qui y participaient.

S'agissant de notre opposition, je déplore ce genre de débat tel que celui de ce soir, mais pour l'éviter, faudrait-il encore que les acteurs qui ont quitté cette assemblée participent aux commissions. Je suis effaré dans ce mandat ... Que vous-même, Monsieur Kretzschmar, ou que M. Rivier, étant actifs vous ne puissiez pas assister à certaines commissions. Votre taux d'absentéisme est totalement anormal au regard de votre représentation d'une partie de la population. C'est un profond mépris pour les électeurs qui ont voté pour notre opposition que de venir faire des jeux de scène, des jeux de rôle en conseil municipal, au détriment de l'étude des dossiers en commissions réalisés par l'ensemble des agents. Quel mépris de la part de notre opposition pour les agents et pour leurs électeurs !

C'est un profond mépris pour les agents de cette ville de ne pas participer aux commissions. Je l'exprime comme je le dis. De plus, venir faire de faux débats, comme ce soir, sans connaissance des dossiers, je suis choqué. Ces élus ne représentent pas les Franchevillois, ils ne représentent qu'eux-mêmes.

Tel est ce que je voulais dire. Je regrette, tout comme vous, que ces débats ne soient pas plus apaisés. Ils l'ont été dans d'autres mandats. Nous avons été dans

l'opposition dans le mandat précédent, plusieurs d'entre nous étaient présents, et Dieu sait si les attaques du Maire de l'époque étaient beaucoup plus véhémentes que nos interventions ici.

Chacun a droit à la parole. Je serai toujours le gardien de débats, mais la mauvaise foi, le mensonge, le procès d'intention à l'encontre de personnes de bonne volonté – je parle notamment des adjoints et des personnels municipaux n'est pas acceptable.

Tel est ce que je voulais dire.

Pour revenir à la délibération, nous souhaitons un aménagement urbain, évidemment avec les constructions qui correspondent à l'évolution naturelle définie dans le PLU-H mais nous n'allons pas refaire le débat, c'est-à-dire que le centre bourg sur Francheville le haut a vocation à accueillir du collectif et du logement individuel à la périphérie du bourg. Nous avons donc besoin de plus de stationnements, notamment pour reconstituer les capacités qui ont été détruites dans le mandat précédent.

Voilà l'objet de cette délibération que je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

ÉDUCATION / JEUNESSE

- **2018-05-10 : Délibération portant sur la tarification des services extrascolaires, séjours et périscolaires**

Présentation du rapport par Mme Barbier et Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Ne participant pas à la commission scolaire, j'ai des questions de compréhension générale mais cela supposerait des heures supplémentaires pour comprendre. Je m'en tiendrai à quelques questions générales.

J'aimerais savoir si on peut comprendre le delta en termes de coûts pour une famille entre la situation précédente et la situation future ; ce n'est pas forcément évident, pourrions-nous avoir des simulations dans une prochaine réunion sur le périscolaire et l'extra scolaire ?

Deuxième question sur le joker : vous parliez d'un bilan qui n'a pas été concluant, mais quel est le bilan, qu'est-ce qui n'a pas été concluant ?

Combien de familles n'ont pas respecté leurs engagements ? Combien de familles s'inscrivent en retard et pourquoi une telle pénalisation ?

Je me permets également une question joker sur le scolaire. Vous savez que lors du vote de la loi sur l'alimentation, le gouvernement a fait passer au parlement l'obligation pour les communes de 50 % de bio, avez-vous déjà travaillé sur ce scénario pour la rentrée 2018 ?

Merci.

Mme BARBIER.- Concernant les jokers :

- 161 familles ont dépassé les 10 jokers qui leur étaient attribués ;
- concernant les 50 % du bio, ce n'est pas encore une obligation, c'est un encouragement du gouvernement. Pour l'instant, ce n'est pas à l'étude pour la rentrée 2018-2019.

M. RANTONNET.- Il sera difficile de répondre précisément à votre question sur la différence dans les deux cas de figure. Je voudrais souligner – Christine Barbier vient de l'évoquer – que 178 familles sur 900 familles n'ont pas respecté la règle du jeu. Cette nouvelle tarification convient à plus de 80 % des familles qui utilisent le service.

Elle correspond aux besoins et le délai d'une semaine semble un délai raisonnable.

Elle apporte plus de souplesse et d'équité aux familles, et elle se veut incitative pour que les engagements pris soient tenus. Quand on annule un billet d'avion, de train, de voyage, etc., il y a une retenue.. Sachez que les régularisations d'inscription et de désinscription mobilisent en termes de régularisations comptables l'équivalent de 2 ETP. Nous n'avons pas vocation à affecter des agents à la régularisation d'écritures comptables pour compenser la négligence du désistement de certains. Le délai de cinq jours nous semble tout à fait raisonnable et partagé avec les autres communes.

Enfin, il faut se préparer au Portail familles qui est généralisé à la rentrée de septembre et qui, de manière informatisée, sera aussi incitatif.

C'est un peu plus de rationalité par rapport au système qui existait auparavant, qui rationalise notre organisation et évite le gaspillage alimentaire.

Mme BARBIER.- C'est aussi une question de sécurité. En prenant 5 jours de délai, cela nous permet d'embaucher le nombre d'animateurs suffisant pour encadrer les enfants. Auparavant, sans ce système, il y avait un animateur pour 40 enfants.

M. KRETZSCHMAR.- Je ne comprends pas bien les 5 jours car il est évoqué 7 jours dans la délibération. Il y a peut-être eu un *addendum*.

Mme BARBIER.- C'est dans vote parapheur.

Mme QUIBLIER.- Suite aux discussions en commission, le délai a été changé.

M. KRETZSCHMAR.- Je n'ai pas retrouvé l'autre version de la délibération. Cela me permet de dire que quatre délibérations modifiées sur table, cela fait beaucoup.

M. RANTONNET.- Je suis d'accord avec vous Monsieur Kretzschmar, mais c'est aussi le travail des commissions d'amender des délibérations qui sont proposées.

Nous avons manifestement ce soir un problème de compréhension. Je veux bien qu'il y ait du dialogue, de la concertation, mais quand une délibération est améliorée en commission, je pense qu'il est souhaitable d'en tenir compte.

Compte tenu du travail de saisie par les services sur des commissions qui ont lieu cinq jours avant, s'il y a un week-end au milieu, il est plus simple et rationnel de le mettre dans votre parapheur le jour du conseil plutôt que d'éviter une dispersion par mail. Tout comme vous, j'espère que ce sera exceptionnel. Dans ce cas, la modification apportée est une vraie valeur ajoutée du travail réalisé en commission.

M. KRETZSCHMAR.- Je vous propose Monsieur le Maire qu'on revienne sur ce point au regard de la question diverse posé par mes collègues.

M. RANTONNET.- S'agissant de cette question diverse, je propose à l'assemblée de la renvoyer au prochain conseil parce qu'il serait bien qu'ils puissent la poser, ne serait-ce que pour entendre la réponse. Cela me semble une courtoisie.

Mme BARBIER.- Je veux préciser qu'à la commission Éducation les deux représentants de l'opposition étaient présents, mes commissions ont toutes lieu à 19 h 30 et non à 18 h 30.

M. RANTONNET.- C'est un premier élément de réponse, mais je ne répondrai pas sur l'aspect de la loi sur le bio puisqu'elle n'est pas encore votée. En revanche, un autre aspect est important : toutes ces inscriptions et désinscriptions génèrent un gaspillage alimentaire qui n'a plus lieu d'être à notre époque. C'est un point important.

Quand il y a des inscriptions ou des désinscriptions au dernier moment, cela désorganise notre dispositif car nous sommes obligés de mettre en face des ressources humaines qui ne sont pas affectées et compromettent l'équilibre économique.. Si elles ne sont pas affectées, c'est un gaspillage de vos impôts car toutes ces dépenses publiques sont vos impôts, et nous sommes là pour essayer de rationaliser au mieux.

Je mets maintenant cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR

CULTURE

- **2018-05-11 : Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique pour la commune de Francheville**

Présentation du rapport par Mme Petit.

Mme PETIT.- Je vais vous expliquer les critères, nos obligations et où se situe la Ville.

Sur le critère crédit d'acquisition, il est demandé que ces crédits soient supérieurs à 2 €/habitant, soit 45 k€ pour 14 400 habitants. Actuellement, nous sommes à 3,12 €.

Il est demandé que les horaires d'ouverture soient supérieurs à 12 heures par semaine. La médiathèque de Francheville propose 26 heures par semaine avec trois journées continues.

Pour le personnel, il est demandé un agent de catégorie B pour 5 000 habitants et un salarié qualifié pour 2 000 habitants. À la médiathèque de Francheville, nous avons un agent de catégorie A, 4 agents de catégorie B et 3 agents de catégorie C de la filière culturelle, 3 assistants de conservation et un assistant d'enseignement artistique. Vous voyez donc que nous sommes largement au-dessus des préconisations.

Le dernier critère est celui de la surface de la médiathèque ou de la bibliothèque, elle doit être supérieure à 0,07 m² par habitant ; nous devrions donc avoir une surface de 1 050 m² pour la médiathèque, la surface est de 1 500 m² uniquement pour la médiathèque ; je rappelle que la médiathèque peut également travailler hors les murs, on propose dans le cadre de certaines animations d'utiliser la salle Barbara, cette dernière n'est pas prise en compte dans le calcul de la surface.

Pour mémoire, la médiathèque compte 2 750 abonnés actifs, c'est-à-dire que ce sont des personnes qui font au moins un prêt dans l'année, et 70 abonnés professionnels ou de collectivités avec les assistantes maternelles, les enseignants, les associations, les structures d'accueil.

Les services de la médiathèque atteignent aujourd'hui de nombreux usagers qui ne sont pas abonnés, notamment le public scolaire. Nous avons beaucoup d'animations à destination du public scolaire : 2 900 enfants ont été accueillis en 2017 ; s'agissant du périscolaire, 2 500 enfants ont été accueillis dans le cadre des PAP.

Le public empêché est un public important pour la médiathèque, nous avons des structures d'accueil d'enfants handicapés et de personnes âgées et un partenariat avec l'ARTAG pour l'accueil des gens du voyage.

L'ensemble des actions culturelles tous publics hors scolaire organisé par l'équipe de la médiathèque a permis de toucher 1 400 personnes en 2017. Cela concerne les animations qui sont faites, notamment le samedi matin ou le soir, ouvertes à tous les publics et pas uniquement aux abonnés qui permettent de faire connaître la médiathèque. Par exemple, l'école de musique a fait une animation hier soir : un petit concert afin que les élèves puissent s'adresser à un public. Il a été organisé dans la petite salle de la médiathèque ; c'était complet. À l'issue de cette manifestation qui a duré une heure ou une heure et quart, des personnes nous ont dit avoir découvert le

cadre et qu'ils reviendraient. C'est intéressant d'ouvrir notre médiathèque, nous avons une très belle médiathèque, soyons en fiers ; on l'ouvre à tous les publics.

Enfin, l'accès aux ressources numériques, c'est 24 heures sur 24 pour les abonnés depuis chez eux ; il constitue un service complémentaire à l'accès aux documents papier et aux conseils sur place donnés par l'équipe des bibliothécaires. Cela accentue le développement du numérique à la médiathèque avec la mise à disposition de liseuses. Le public de la médiathèque s'est approprié les liseuses, il y a un système de prêt de liseuse avec un délai, les abonnés ont bien adhéré au principe et, ce fait, sur le plan personnel - avec les fêtes de Noël ou les anniversaires -, ont acheté leur propre liseuse pour procéder à des téléchargements.

Poursuite de la présentation de la délibération.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ?

M. KRETZSCHMAR.- On se réjouit d'avoir un tel outil à Francheville. Pour mémoire, les ratios de surface de fonds ont été travaillés à l'époque avec la DRAC compte tenu des moyens mobilisés par l'État. Si nous avons une telle médiathèque, c'est aussi parce que l'État nous a poussés à avoir un tel outil.

Il me semble intéressant qu'on puisse réfléchir à l'avenir, au regard de cette convention avec la Métropole, sur une échelle intercommunale du Val d'Yzeron, voire au-delà, pour que cet outil soit plus partagé avec les communes voisines qui ne sont pas aussi bien dotées.

Malgré tout, une frustration demeure par rapport à la convention que vous nous présentez chère collègue : nous ne pouvons pas accéder aux fonds d'une bibliothèque municipale de Lyon. Je sais que ce n'est pas simple à mettre en œuvre, mais il serait intéressant de réfléchir à ce point.

Puisque nous parlons lecture, j'aimerais savoir où vous en êtes par rapport à la boîte aux livres de Bel Air ?

Mme PETIT.- Un travail est mené sur la possibilité d'accéder aux bibliothèques des autres médiathèques ; cela se fera sans doute dans une deuxième phase.

En revanche, la CTM travaille de concert, nous avons rendez-vous avec la Métropole et toutes les communes du CTM : Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Tassin, etc., pour déterminer des objectifs communs. La médiathèque de Marcy-l'Etoile a pris cette responsabilité parce que leur organisation était plus adaptée à cela.

Par ailleurs, un certain nombre de choses ont été mises en place avec différentes médiathèques : samedi matin, on a fait une lecture dans le cadre des assises du roman, on a reçu un auteur. Cette manifestation a été faite de concert avec la médiathèque de Brindas ; dans le cadre des assises du roman, on a reçu cette romancière passionnante, ceux qui étaient présents peuvent en témoigner.

Concernant la boîte aux livres de Bel Air, c'est que vous n'êtes pas très au courant Monsieur Kretzschmar, rapprochez-vous de vos équipes, peut-être aurez-vous l'information. On travaille parallèlement avec les équipes qui s'occupent de la boîte aux lettres de Bel Air ; vos équipes vont certainement pouvoir vous avertir, je suis désolée que vous n'ayez pas reçu l'invitation, la boîte aux livres sera inaugurée le 9 juin en fin de matinée, à 11 heures.

Vous êtes tous invités chers élus, cher public et chers Franchevillois à l'inauguration de cette boîte aux livres que la municipalité va mettre à disposition en partenariat avec Francheville écologie sur le quartier de Bel Air.

M. RANTONNET.- Merci. Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Une question diverse a été posée par M. Rivier, qui s'étonne que les commissions municipales aient lieu à des heures peu accessibles pour les actifs.

Je vais renvoyer cette question au prochain conseil parce que j'allais demander à M. Rivier ce qu'il souhaitait . Je ne peux pas être plus conciliant que cela.

Au début du mandat, chaque commission a posé la question des horaires. Je crois que c'est la première chose à débattre et cela n'a pas posé de souci particulier depuis quatre ans. J'entends que certains ont des contraintes horaires nouvelles, on peut en rediscuter. La commission finances se tenait à 18 heures par le passé, elle est toujours à 18 heures. Pour l'éducation, c'est 18 h 30. Si des aménagements sont à faire, s'il faut les faire le samedi matin ou le dimanche matin, pourquoi pas ?

Je vous propose que M. Rivier pose à nouveau cette question au prochain conseil afin de lui demander ce qu'il souhaite.

Je terminerai ce conseil avec deux informations :

Circulation un peu compliquée samedi avec le trail qui accueille un peu plus de 700 coureurs à partir de 17 heures ;

Je rappelle, pour celles et ceux qui n'ont pu assister à la réunion déplacements de la semaine dernière, que la route du Bruissin sera fermée pendant quatre mois pour des travaux d'enfouissement de réseaux, de stationnement, de trottoirs et d'un deuxième ralentisseur afin de sécuriser un peu plus cette route qui ne l'est pas du tout, notamment avec l'espace loisirs du Bruissin qui ouvrira ses portes incessamment.

Il y aura également les travaux de réseau, l'élargissement du carrefour, le changement des feux. Il fallait faire cela pendant la période estivale. Il y aura donc des modifications d'habitudes jusqu'à mi-septembre.

Je remercie le public d'avoir patienté dans un climat quelque peu orageux, à l'image de la météo extérieure. Souhaitons que le dernier conseil de cette saison, en plein cœur de l'été, début juillet, soit apaisé comme il devrait l'être, mais au moins il y a de la vie et c'est très bien ainsi.

Bonne fin de soirée à tous.

La séance est levée à 20 heures 55.

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE – Marchés et avenants					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2018-54	Marché n°18A001 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéo protection et déploiement de la fibre sur la commune de Francheville	Marché à procédure adaptée pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéo protection et le déploiement de la fibre optique sur la commune de Francheville	TECHNOMAN située 42 chemin du Moulin Carron à Ecully (69130)	Le marché est conclu pour un montant de 36 875 € HT (tranches optionnelles comprises) soit 44 250 € TTC.	
2018-61	Marché n°17A013 : requalification du complexe sportif de Francheville – Lot n°12 : aménagements extérieurs – VRD – avenant n°1	Un avenant n°01 est conclu afin de réaliser des travaux de ramassage et d'évacuation des déchets (plastiques, ferraille, pneus, mobilier divers) découverts sur le site pendant la phase de préparation des travaux.	GREEN STYLE	Le montant de ces travaux s'élève à 1 460 € HT soit 1 752 € TTC Le montant du marché initialement de 2 233 048,64 € HT s'élève désormais à 2 234 508,64 € HT soit une augmentation de 0,065 % du montant initial du marché.	
2018-72	Marché n°17A018 : travaux d'aménagement pour l'aire de loisirs du Bruissin – lot n°1 : aménagements – avenant n°1	Un avenant est conclu afin de réaliser de nouveaux équipements, à savoir la création d'un nouveau branchement en eau potable et la création d'une aire de ping pong	GREEN STYLE	Le montant de ces travaux s'élève à 12 524,69 € HT soit 15 029,63 € TTC. Le montant du marché initialement de 339 274,30€ HT s'élève désormais à 351 798,99 € HT soit une augmentation de 3,69 % du montant initial du marché.	
2018-75	Marché n°17A013 : requalification du complexe sportif de Francheville – lot n°12 : aménagements extérieurs -VRD	Un avenant n°2 est conclu afin de remplacer le produit de remplissage du gazon synthétique FUSION GT par le produit de	GREEN STYLE	Cette modification engendre une moins-value de 1 282,50 € HT soit 1 539,00 € TTC. Le montant du marché	

	avenant n°2	remplissage PROMAX	initialement de 2 233 048,64 € HT s'élève désormais à 2 233 226,14 € TTC soit une augmentation de 0,008 % du montant initial du marché (avenant n°1 inclus).
--	-------------	--------------------	--

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

■ 2018-05-01 : Rapport d'Observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives – Communication au Conseil Municipal du 31 mai 2018

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Francheville a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 à 2015. Ce rapport, reçu le 9 mai 2017, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 6 juillet 2017.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières :

« ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Pour mémoire, le rapport d'observation définitive résultant du contrôle des exercices budgétaires 2009 à 2015, comprend 4 recommandations générales.

C'est pourquoi, le rapport annexé à la présente communication présente tout d'abord un état des lieux portant sur les recommandations reçues, puis un bilan des actions correctives portant sur les observations plus spécifiques émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Vu la présentation en Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

PREND acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 9 mai 2017 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2015,

■ **2018-05-02 : Décision Modificative 2018 n°1**

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au Budget Primitif (BP) 2018 :

Section de fonctionnement :

En recettes : 0 €

En dépenses : 0 €

Le chapitre 014 (atténuations de produits) est abondé de 75 100 € pour couvrir une éventuelle hausse de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est diminué pour un montant de 75 100 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En recettes : + 260 000 €

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est diminué pour un montant de 75 100 €.

La section d'investissement enregistre un recours à l'emprunt de 335 100 € destiné à financer l'acquisition des lots n° 3 et 6 et 50/100 des parties communes situés sur les parcelles BR299, BR300 et BR301 sises 22 rue de l'Eglise à Francheville ainsi que la diminution du virement en provenance de la section de fonctionnement.

En dépenses : + 260 000 €

Au chapitre 21 sont inscrits 260 000 € qui font suite à l'acquisition des parcelles cadastrées BR299, BR300 et BR301 situées 22 rue de l'Eglise à Francheville.

La Commune a en effet fait part à la Métropole de sa volonté d'acquérir ces parcelles afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la Commune.

Après DM1,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 355 220 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 10 385 225 €

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 150 000 €

Les dépenses imprévues investissement s'élèvent à 100 001.32 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 731 661.25 €

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 4 295 100 €

Les crédits votés au BP 2018, puis DM n°1 sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°1 de 2018								
Section de Fonctionnement								
dépenses					recettes			
chapitre	BP 2018	DM1	BP + DM1		chapitre	BP 2018	DM1	BP + DM1
011 charges à caractère général	2 731 905,00		2 731 905,00		013 atténuation de charges	70 000,00		70 000,00
012 charges de personnel	7 547 528,00		7 547 528,00		70 produits des services	1 019 127,00		1 019 127,00
014 atténuation de produits	394 302,00	75 100,00	469 402,00		73 impôts et taxes	9 625 749,00		9 625 749,00
022 dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00		74 dotations et participations	2 038 867,00		2 038 867,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	431 922,75		431 922,75		75 autres produits de gestion courante	4 752,69		4 752,69
65 autres charges de gestion courante	1 052 301,00		1 052 301,00		042 opération d'ordre de transfert	60 000,00		60 000,00
66 charges financières	195 000,00		195 000,00		77 recettes exceptionnelles	103 643,00		103 643,00
67 charges exceptionnelles	45 500,00		45 500,00		002 résultat reporté	1 433 081,31		1 433 081,31
sous total charges fonct avant virement	12 548 458,75		12 623 558,75		total des recettes de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	14 355 220,00
023 virement à la section d'investissement	1 806 761,25	-75 100,00	1 731 661,25					
total dépenses de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	14 355 220,00					
Section d'investissement								
dépenses					recettes			
chapitre	BP 2018	DM1	BP + DM1		chapitre	BP 2018	DM1	BP + DM1
20 immobilisations incorporelles	129 800,00		129 800,00		10 dotations fonds divers et réserves	193 829,32		193 829,32
204 subventions d'équipement versées	39 866,00		39 866,00		1068 affectation du résultat	2 790 991,27		2 790 991,27
21 immobilisations corporelles	1 831 145,00	260 000,00	2 091 145,00		13 subventions d'investissement	34 799,00		34 799,00
23 immobilisations en cours	0,00		0,00		204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
opérations votées	3 641 500,00		3 641 500,00		21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00		16 emprunts	3 960 000,00	335 100,00	4 295 100,00
RAR dépenses	1 015 819,76		1 015 819,76		16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
16 emprunts	625 000,00		625 000,00		024 produits des cessions	0,00		0,00
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00		RAR recettes	185 123,00		185 123,00
020 dépenses imprévues	100 001,32		100 001,32		021 virement de la section de fonctionnement	1 806 761,25	-75 100,00	1 731 661,25
001 déficit d'investissement reporté	1 960 294,51		1 960 294,51		040 opérations d'ordre de transfert entre section	431 922,75		431 922,75
040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00		60 000,00		041 opérations patrimoniales	371 798,41		371 798,41
041 opérations patrimoniales	371 798,41		371 798,41		001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total dépenses d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	10 385 225,00		total des recettes d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	10 385 225,00

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et voter la présente décision modificative N°1 au BP 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 0 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 260 000€,

■ **2018-05-03 : Garantie d'emprunt Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) refinancement EHPAD – 7 chemin du Gareizin – Rrancheville**

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la Société Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) lors de sa séance du 9 février 2005.

La SEMCODA (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un emprunt PLS ayant financé 86 lits, EHPAD sis à Francheville, 7 chemin du Gareizin.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 863 694.75 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de FRANCHEVILLE à concurrence de 15% et par la Métropole GRAND LYON à concurrence de 85% des sommes dues par l'Emprunteur.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE

Article 1 : La Commune de Francheville accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 863 694.75 euros à hauteur de 15% soit pour un montant de 579 554.21 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° 0 050 138 et dans sa lettre-avenant au contrat de prêt. Lesdits contrat et lettre sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Commune de Francheville reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La Commune de Francheville renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, à hauteur de la quotité garantie soit 15%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) pour un montant de 3 863 694.75 euros
- **AUTORISE** M. le Maire à accorder une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 579 554.21 euros au bénéfice de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

■ **2018-05-04 : Contribution communale – SAGYRC**

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques, la prévention et la lutte contre les inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, soit pour le cas de Francheville à la Métropole de Lyon.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 l'Assemblée Délibérante a approuvé les nouveaux statuts du SAGYRC en spécifiant deux blocs de compétences :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence automatiquement transférée des communes à la Métropole de Lyon.
- le « hors GEMAPI » qui reste de la compétence des communes.

Jusqu'en 2017, la contribution de Francheville au SAGYRC était fiscalisée dans sa globalité (compétence GEMAPI et hors GEMAPI). Compte tenu des modifications de statuts, à partir de 2018, la contribution relative à la compétence GEMAPI sera désormais budgétisée par la Métropole de Lyon. Celle relevant du « hors GEMAPI » restera fiscalisée au niveau de Francheville.

	Compétence	Collectivité compétente	Contribution au budget du SAGYRC	Mode financement
Exercice 2017	GEMAPI et hors GEMAPI	Francheville	85 410,00 €	Contribution fiscalisée (taxe additionnelle)
Exercice 2018	GEMAPI	Métropole de Lyon	75 100,00 €* -----	Contribution budgétaire
	hors GEMAPI	Francheville	10 952,07 €	Contribution fiscalisée (taxe additionnelle)

* produit estimatif

Pour l'année 2018, cela correspond à une contribution budgétaire estimée à 75 100 € pour les compétences GEMAPI et d'un montant arrêté de 10 952.07 € pour la part « hors GEMAPI ».

S'agissant de la compétence GEMAPI, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se tiendra entre la Métropole et les communes concernées et impactera l'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole. Par prudence, les crédits afférents à cette dépense ont été intégrés dans la DM n° 1.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fiscaliser la contribution au SAGYRC pour la part hors GEMAPI pour un montant de 10 952.07 €

- **2018-05-05 : Centre Social Michel Pache – Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens – avenant n°1**

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Francheville, le Centre Social Michel Pache et la Caf du Rhône.

Suite à une demande de la Caf du Rhône, il vous est proposé de modifier la convention tripartite par un avenant n°1, en modifiant l'article 5.2 de la manière suivante :

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement au titre du projet social et familles, agréée par la Caf, d'un montant pour 2017 de 17 800 €, et pour les années suivantes sous réserve du vote favorable du Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de services Animation Globale et ACF pour 2017 de 87 690
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...); de financements liés à des appels à projets annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...)

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de services et des appels à projets annuels dépendent des prescriptions nationales en vigueur et de leurs évolutions.

Vu l'avis de la commission finances et commande publique en date du 24 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens ci-jointe, incluant l'avenant n°1.

■ **2018-05-06 : Délibération portant fixation du nombre de représentants du personnel décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail communs à la Commune de Francheville et au CCAS de Francheville,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 223 agents dont 101 fonctionnaires femmes, 45 fonctionnaires hommes, 60 contractuelles femmes, 16 contractuels hommes, 1 contractuel de droit privé homme et 0 contractuel de droit privé femme,

Afin de conserver un dialogue social constructif au sein du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail communs, instances importantes dans les relations entre les représentants de la collectivité et l'ensemble du personnel par l'intermédiaire de leurs représentants, il est préférable de conserver le paritarisme et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, et afin de faciliter l'atteinte du quorum, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 15 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.

- Du maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune

■ **2018-05-07 : COMPLÉMENT ET MODIFICATION à LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique**

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la

restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Par délibération du ° 2018-2679 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H n°2 ;

CONSIDÉRANT les observations du conseil municipal en date du 14/12/2017 sur le dossier d'arrêt de projet n°1 de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon annexées par fiches thématiques ;

CONSIDÉRANT les compléments et modifications nouvelles proposées au Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon, ci-annexées par fiches thématiques concernant :

- La modification et l'ajout de plusieurs zonages au sein de la fiche ci-annexée « FICHE ZONAGE » ;
- La demande de mise en œuvre, par la Métropole de Lyon, des outils réglementaires (Suppression EBC, mise en œuvre d'un ER...) permettant la réalisation des travaux de construction et la réalisation des équipements d'entretien nécessaires au doublement du collecteur de l'Yzeron ainsi que l'aménagement d'une liaison douce entre les Projets Natures Yzeron Amont et Aval le long des berges de l'Yzeron – Projet Intercommunal Sainte-Foy-Lès-Lyon/Francheville ;
- La demande d'analyse par la Métropole de l'intérêt de classer le mur (Parcelles BK 88, BK 89 et BK 90) situé entre au 3 et 5 Grande Rue et le

portail (Parcelle BK 90) en Élément Bâti Patrimonial ainsi que le pin parasol (Parcelle BK 90) en Espace Boisé Classé Ponctuel – Arbre Remarquable ;

VU la présentation en commission urbanisme du 22 Mai 2018 ;

DÉLIBÈRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le maire afin d'annexer cette délibération, formulant les observations exposées ci-dessus sur le dossier soumis à l'enquête publique, au registre d'enquête.

■ **2018-05-08 : Cession d'un mur mitoyen appartenant à la ville de Francheville pour la construction d'un ensemble immobilier angle Grande rue/rue du Robert et allée de l'Hôtel de ville**

Sur le quartier du Bourg (Francheville le Haut), il est prévu la construction d'un ensemble immobilier (30 logements répartis sur 2 414.20 m² de Surface de Plancher) autorisé par l'arrêté de permis de construire n° PC 069 089 17 00003 en date du 21/12/2007 sur les parcelles cadastrées BR 70, BR 71, BR 72, BR 73 situé à l'angle des rues suivantes : Grande Rue, Rue du Robert et allée de l'hôtel de Ville

Dans ce cadre, la démolition des bâtiments existants nécessite la cession d'une partie de mur mitoyen appartenant à la ville d'une superficie d'environ 1 m² située sur la parcelle cadastrée BR 74 formant l'allée de l'Hôtel de Ville.

Le terrain l'accueillant n'est pas dévolu à l'usage public. Il est donc inscrit au domaine privé de la collectivité. Ainsi, juridiquement, son aliénation est autorisée. La vente est effectuée à titre onéreux, conformément à l'avis émis par France Domaines, dont la valeur vénale est fixée à 600 euros selon un prorata de la constructibilité.

La Ville de Francheville propose donc au conseil municipal de céder cette partie du mur en lien avec le terrain l'accueillant nécessaire à la réalisation du programme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1, L 2211-1 et L. 2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet Gillot indiquant la parcelle à céder par la commune ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publique d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 16/05/2018 ;

Vu la présentation en commission Urbanisme le 22 Mai 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de céder ce mur mitoyen appartenant à la ville et corrélativement le terrain représentant une surface d'environ 1m² issue de la parcelle cadastrée BR 74 pour un montant de 600 € et identifiée sur le plan ci-annexé (partie en bleu) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier

- **2018-05-09 : Délibération portant autorisation d'acquisition par la Ville de deux lots et de parties communes d'un ensemble immobilier en copropriété sis 22 rue de l'église suite à l'exercice du droit de préemption par la Métropole.**

La commune de Francheville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie en date du 18 janvier 2018 sous le numéro n° 089 18 000008 concernant les parcelles cadastrées BR 299, BR 300 et BR 301. Le montant indiqué dans la DIA de 260 000 euros est confirmé par France Domaine hors frais de notaire et transmise aux services de la Métropole le 05 février 2018.

Pour rappel, par délibération communale n° 2018-02-11 en date du 08 février 2018 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées BR 299, BR 300 et BR 301 pour un montant de 260 000 euros hors frais de notaire.

Suite au déroulement de la procédure de préemption menée par la Métropole, il s'avère que la vente ne concerne pas la totalité des parcelles mais uniquement : le lot n° 3 représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88,54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301.

Cette acquisition représente un réel intérêt pour la Ville de faire évoluer le quartier du bourg à Francheville le Haut en matière de stationnement, d'avoir la possibilité d'accompagner le développement économique et l'aménagement urbain de cette zone de centralité ;

Cet enjeu a été relayé dans les observations que la commune a émises dans le cadre de la révision du PLU-H (ER n° 23) au sein de la délibération communale n°2017-12-09 en date du 14 décembre 2017 portant avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du PLU tenant lieu de PLU-H de la Métropole de Lyon.

Par courrier, la commune a donc fait part, à la Métropole de Lyon, de sa volonté d'acquérir ces lots afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la commune.

La commune deviendra propriétaire des bien sus-indiqués à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 janvier 2018 reçue en mairie le 18 janvier 2018, présentée par Maître Thibaud GARNIER relative à la vente le lot n° 3 représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88.54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 pour un montant de 260 000 euros TTC hors frais de notaire ;

Vu la délibération communale n° 2018-02-11 en date du 08 février 2018 ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2018-04-03-R-0373 en date du 3 avril 2018 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et n° 6 de la copropriété horizontale sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'acquisition par la ville du lot n° 3 représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88.54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 pour un montant

de 260 000 euros TTC dans les conditions qui seront prévues dans la promesse d'achat annexée ;

PRÉCISE que la ville assure le préfinancement de cette acquisition ainsi que la charge éventuelle de tout autre frais ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits à l'article 2115 pour le versement de la somme à la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

■ **2018-05-10 : Délibération portant sur la tarification des services extrascolaires, séjours et périscolaires**

Les services périscolaires et extrascolaires étaient régis par la délibération n°2014-06-11 du 26 juin 2014 et la délibération n°2015-05-02 du 21 mai 2015. Ces derniers prévoyaient notamment une amplitude horaire maximale de 10 heures par jour de présentiel pour les enfants ainsi que des tarifs appliqués en fonction des quotients familiaux.

Tarification des services extrascolaires

La présente délibération modifie les tarifs en incluant le passage d'une journée complète de 10h00 à 11h00, comme amplitude maximale. Afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la CAF en matière de prestation de service ordinaire et de proposer une offre d'accueil journalière plus longue répondant aux attentes des familles (10 heures maximum de présences autorisées à ce jour), il vous est proposé les évolutions suivantes :

- Création d'une cotisation annuelle de 1 euro par année et par enfant ;
- Tarification incluant une journée complète de 11h00 d'amplitude d'ouverture ;
- Tarification par journée ou demi journée d'accueil ;
- Création d'un tarif extérieur ;
- Proposition de tarifs adaptés pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé : présence le midi avec repas tiré du sac en raison d'allergie) ;
- Création d'un forfait 5 jours pour les enfants présents 5 journées consécutives du lundi au vendredi avec repas (remise de 10 %) ;
- Tarifs applicables pour les mercredis et les vacances scolaires.

Proposition des nouveaux tarifs

La formule de calcul pour les nouveaux tarifs s'applique sur la base de calcul du taux d'effort en vigueur à Francheville depuis 2015. Pour rappel, le taux d'effort permet de prendre en compte le QF de la famille de manière précise et sans effet de seuil. En effet, le taux est multiplié par le quotient pour obtenir le tarif. Le tarif plancher

correspond au tarif appliqué pour un quotient à 450. Le tarif plafond correspond au tarif appliqué pour un quotient à 2929.

EXEMPLES DE TARIFS EXTRASCOLAIRES / MERCREDIS ET VACANCES							
Quotient	Demi journée	Demi journée + repas	Demi journée + panier repas	Journée de 11h00 avec repas	Journée de 11h00 avec panier repas	Forfait semaine de 5 jours avec repas	Forfait semaine de 5 jours avec panier repas
450	3,38 €	4,91 €	4,46 €	8,26 €	7,81 €	37,17 €	35,15 €
658	4,89 €	7,11 €	6,45 €	11,95 €	11,29 €	53,76 €	50,79 €
922	6,84 €	9,95 €	9,03 €	16,73 €	15,81 €	75,29 €	71,15 €
1287	9,05 €	13,19 €	11,96 €	22,11 €	20,88 €	99,50 €	93,96 €
1683	9,65 €	14,27 €	12,84 €	23,58 €	22,15 €	106,13 €	99,69 €
1971	10,09 €	15,06 €	13,49 €	24,66 €	23,09 €	110,98 €	103,91 €
2545	10,97 €	16,63 €	14,77 €	26,81 €	24,95 €	120,63 €	112,26 €
2929	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €	127,12 €	117,89 €
Tarif extérieur	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €	127,12 €	117,89 €

- La proposition tarifaire sera applicable à partir du 03 septembre 2018

Tarification des séjours

La présente délibération propose une modification des tarifs en distinguant un tarif journalier pour un hébergement sous toile, ainsi qu'un tarif journalier en hébergement dans un bâtiment.

Proposition des nouveaux tarifs

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT SOUS TOILE					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
15,85 €	21,09 €	31,59 €	39,47 €	46,36 €	59,18 €

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT DANS UN BATIMENT					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
19,06 €	25,37 €	37,99 €	47,46 €	55,75 €	71,16 €

- La proposition tarifaire sera applicable à partir du 09 juillet 2018.

Tarifification des services périscolaires

La présente délibération propose de maintenir le paiement de la moitié du montant pour des annulations effectuées à moins de 5 jours calendaires (sauf certificat médical) en remplacement du système de « jokers » qui n'a pas été concluant l'année dernière. Cette réfaction de 50 % est calculée sur la base du tarif auquel la famille avait droit au moment de l'inscription.

Il est par ailleurs proposé une majoration de 20 % du tarif périscolaire applicable à la famille pour des inscriptions tardives à moins de 5 jours calendaires du début de l'activité.

Vu l'avis de la commission conjointe Éducation et Jeunesse en date du 03 mai 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE la tarification des accueils de loisirs extrascolaires demi journée et journée comme suit à partir du 03 septembre 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

EXEMPLES DE TARIFS EXTRASCOLAIRES : MERCREDIS ET VACANCES					
Quotient	Demi journée (matin ou après midi)	Demi journée + repas	Demi journée + panier repas	Journée de 11h00 avec repas	Journée de 11h00 avec panier repas
450	3,38 €	4,91 €	4,46 €	8,26 €	7,81 €
658	4,89 €	7,11 €	6,45 €	11,95 €	11,29 €
922	6,84 €	9,95 €	9,03 €	16,73 €	15,81 €
1287	9,05 €	13,19 €	11,96 €	22,11 €	20,88 €
1683	9,65 €	14,27 €	12,84 €	23,58 €	22,15 €
1971	10,09 €	15,06 €	13,49 €	24,66 €	23,09 €
2545	10,97 €	16,63 €	14,77 €	26,81 €	24,95 €
2929	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €
Tarif extérieur	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €

VALIDE la tarification des accueils de loisirs extrascolaires pour une semaine de 5 jours consécutifs avec repas comme suit à partir du 3 septembre 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

EXEMPLES DE TARIFS VACANCES		
Quotient	Forfait semaine de 5 jours avec repas	Forfait semaine de 5 jours avec panier repas
450	37,17 €	35,15 €
658	53,76 €	50,79 €
922	75,29 €	71,15 €
1287	99,50 €	93,96 €
1683	106,13 €	99,69 €
1971	110,98 €	103,91 €
2545	120,63 €	112,26 €
2929	127,12,	117,89 €
Tarif extérieur	127,12 €	117,89 €

VALIDE la tarification des séjours comme suit à partir du 9 juillet 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT SOUS TOILE					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
15,85 €	21,09 €	31,59 €	39,47 €	46,36 €	59,18 €

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT DANS UN BATIMENT					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
19,06 €	25,37 €	37,99 €	47,46 €	55,75 €	71,16 €

VALIDE le maintien de la moitié du tarif périscolaire à l'inscription des familles pour des annulations à moins de 5 jours calendaires (sauf certificat médical) à partir du 03 septembre 2018.

VALIDE une majoration de 20 % du tarif périscolaire applicable à la famille pour des inscriptions tardives à moins de 5 jours calendaires du début de l'activité à partir du 03 septembre 2018

CULTURE

■ **2018-05-11 : Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique pour la commune de Francheville**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires. La commune de Francheville bénéficiait d'une dérogation avec le Département du Rhône pour bénéficier des services offerts par la Médiathèque Départementale et de ce fait, elle peut donc bénéficier des services décrits dans cette convention élaborée par la Métropole de Lyon.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne ;
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique ;
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires ;
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque ;
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires ;
- sur décision de la Métropole de Lyon, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires ;
- pour le compte de la Métropole de Lyon dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole de Lyon exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles ;
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires ;
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...) ;
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon) ;
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

La Métropole de Lyon conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole de Lyon ou par la Métropole de Lyon elle-même.

D'après les critères de la typologie de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP), la Médiathèque de Francheville correspond à une bibliothèque de niveau 1 de part son budget d'acquisition, l'importance de l'équipe et l'amplitude d'ouverture hebdomadaire (26 heures).

Vu l'avis de la commission Culture en date du 27 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice de la commune